

214C0799

FR0000071854-OP009-RO03

15 mai 2014

- Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

COTTIN FRERES

(Euronext Paris)

- 1- Dans sa séance du 15 mai 2014, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société COTTIN FRERES, déposé, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général par la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne, agissant pour le compte de la société civile Louis Cottin¹ (« l'initiateur ») (cf. D&I 214C0669 du 30 avril 2014).

Il est rappelé que dans le cadre de l'offre publique de rachat initiée par la société COTTIN FRERES sur ses propres actions, au prix de 4,07 € par action, intervenue du 6 mars 2014 au 26 mars 2014 inclus, la société a acquis, puis annulé, 642 947 de ses propres actions. Le concert d'actionnaires formé par Monsieur Louis Cottin, la société civile Louis Cottin, Monsieur Armand Cottin et la société civile Armand Cottin² (« le concert Louis et Armand Cottin ») détient à ce jour 1 457 759 actions COTTIN FRERES représentant 2 900 838 droits de vote, soit 91,74% du capital et 95,64% des droits de vote de la société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à racheter la totalité des actions COTTIN FRERES non détenues par les membres du concert Louis et Armand Cottin, soit un maximum de 131 174 actions représentant 132 110 droits de vote, soit 8,26% du capital et 4,36% des droits de vote de la société³, **au prix unitaire de 4,07 €**.

En application de l'article 237-1 du règlement général, si les titres non présentés par les actionnaires minoritaires à l'offre publique de retrait ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, l'initiateur mettra en œuvre, à l'issue de celle-ci, un retrait obligatoire au même prix net de tout frais.

Il est précisé que les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) des actions apportées seront pris en charge par l'initiateur dans la limite de 0,3% du montant de l'ordre d'apport et de 50 € par dossier (TVA incluse).

Il est rappelé :

- que le cabinet Mazars, représenté par M. Luc Marty, qui avait été mandaté le 23 octobre 2013 par COTTIN FRERES, au titre de l'article 261-1-I, 1° et II du règlement général, comme expert indépendant et avait conclu, dans ce cadre, au caractère équitable des conditions financières du projet d'offre publique de rachat de ses propres actions,

¹ Société contrôlée par Monsieur Louis Cottin.

² Société contrôlée par Monsieur Armand Cottin.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 588 933 actions représentant 3 032 948 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

s'est vu confier pour mission complémentaire de se prononcer sur le caractère équitable du prix proposé dans le cadre du présent projet d'offre et dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire ;

- qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société COTTIN FRERES (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé le 30 avril 2014, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.
- 2- Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-2 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société COTTIN FRERES, comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de COTTIN FRERES et le complément de rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité du prix retenu pour l'offre, y compris dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire, en soulignant que l'actif net comptable par action n'a pas connu d'autres motifs d'évolution depuis son rapport d'expertise indépendante en date du 17 février 2014 que celui résultant de l'effet dilutif de l'offre publique de rachat ainsi que des charges supplémentaires non anticipées venant en sus des charges prévisionnelles ;
 - de l'évaluation multicritères des actions COTTIN FRERES effectuée par SODICA, pour le compte de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne⁴.

L'Autorité des marchés financiers a constaté que les méthodes d'évaluation des titres COTTIN FRERES étaient conformes aux principes posés par la loi et le règlement général, y compris dans l'appréciation des conséquences des litiges avec les administrations concernées, pour lesquels les montants d'ores et déjà payés par la société, et non contestés par elle, n'ont été pris en compte qu'à hauteur du tiers, et a déclaré conforme, en application de l'article 231-23 du règlement général, le projet d'offre publique visant les actions COTTIN FRERES, cette décision emportant visa du projet de note d'information de COTTIN FRERES sous le n°14-202 en date du 15 mai 2014.

- 3- Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire après que la note d'information conjointe de l'initiateur et de la société ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions COTTIN FRERES est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁴ Les éléments d'appréciation du prix proposé pour les actions COTTIN FRERES sont :

- la méthode de l'actif net comptable au 31 mars 2014 ajusté des effets de l'OPRA ;
- la méthode de l'actif net réévalué au 31 mars 2014 ajusté des effets de l'OPRA et de la révision des estimations de cash flows futurs ;
- à titre indicatif la référence au cours de bourse de COTTIN FRERES au 1^{er} août 2013, aux différentes moyennes pondérées par les volumes de 1 à 12 mois à cette date et aux moyennes pondérées par les volumes des cours de bourses entre le 6 mars 2014 et le dépôt du présent projet d'offre.